

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2017/12/18

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 18 décembre 2017 à 18 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M^{me} Anne-Marie Gauthier

M. François Guinois

M^{me} Louise théorêt

M. Michel Taillefer

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-12-18-309

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items :
 - o *Avis de motion sur le règlement 338-2017 modifiant le règlement 145-2002 du plan d'urbanisme afin de modifier certaines affectations des sols en zones récréatives et publiques ;*
 - o *Avis de motion sur le règlement 339-2017 modifiant le règlement de zonage 146-2002 de façon à agrandir la zone CR-1 et de modifier la grille de la zone A-1.*

Adoptée

2017-12-18-310

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Guinois

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-12-18-311

REMBOURSEMENT DES JOURNÉES DE MALADIE ACCUMULÉES

CONSIDÉRANT le Manuel d'employé de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'article 2.5 de ce manuel portant sur les congés de maladie et, plus particulièrement, du deuxième alinéa pour les jours non utilisés au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE ces jours deviennent monnayables et sont remboursés en décembre de chaque année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le remboursement, aux employés concernés selon la liste déposée en annexe, les journées de maladie accumulées.

Adoptée

2017-12-18-312

REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des heures supplémentaires de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'application de cette politique et, plus particulièrement, l'article portant sur le temps compensatoire et le remboursement au 31 décembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont plus de 30 heures supplémentaires dans leur banque d'heures supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le remboursement, aux employés concernés selon la liste déposée en annexe, des heures supplémentaires selon la politique de gestion des heures supplémentaires ;
- Que le solde des heures des employés, après le remboursement selon la politique de gestion des heures supplémentaires, soit transféré à l'année 2018.

Adoptée

2017-12-18-313

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATIONS MODIFIÉE ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR UNE PARTIE DU LOT 5 126 269 PTIE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisations pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5 126 269 Ptie a été déposée à la *Commission de protection du territoire et agricole du Québec (CPTAQ)* en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre le remplacement d'un bâtiment commercial par un plus grand bâtiment commercial en vue de répondre aux besoins de la population en termes de biens et services de consommation courante ;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la route 236, par le ministère des Transports (MTQ) du Québec, en 1982, à l'extérieur du noyau villageois de Saint-Stanislas-de-Kostka, a entraîné la fermeture de plusieurs commerces dans le village, dont 3 épicerie / dépanneurs, 2 boucheries, 2 garages, 1 quincaillerie, etc., ainsi que la relocalisation de la caisse populaire en bordure de la route 132, d'ailleurs adjacente au commerce visé par la demande d'autorisations ;

CONSIDÉRANT QUE le noyau villageois de Saint-Stanislas-de-Kostka ne compte plus que 8 entreprises, dont : 1 seul commerce (1 quincaillerie / entrepôt de bois, matériaux de construction), 3 entreprises de services (1 entrepreneur électricien et 2 garages) et 4 industries (1 abattoir, 2 ébénisteries et 1 fabricant d'appareils de musique) ;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de cette route régionale a également eu pour effet de réduire l'achalandage des commerces toujours implantés dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le commerce de fruits et légumes visé par cette demande – localisé stratégiquement sur la route 132 – dessert la population de la Municipalité et des municipalités voisines et qu'il est un des rares commerces localisés sur le territoire municipal en voie d'expansion ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la CPTAQ exprimé dans son *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*, émis 10 août 2017, est défavorable à la demande d'autorisations visant l'ensemble de l'emplacement vacant localisé dans la zone AD-5, d'une superficie d'environ 5 226 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a accepté de réviser l'approche utilisée pour la réalisation de son projet en prévoyant l'interruption des activités de son commerce durant une partie des travaux de remplacement de son bâtiment principal et en retirant, de son projet, la construction d'une pharmacie ;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 décisions auront pour effet de réduire la superficie de l'emplacement visé par la demande à 3 265,6 mètres carrés, au lieu de 5 225,5 mètres carrés demandés, tel que présenté en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'importance que les services commerciaux offerts par la demanderesse soient bonifiés et complétés pour répondre aux besoins d'alimentation (fruits et légumes et produits connexes), de restauration et d'essence pour la population de Saint-Stanislas-de-Kostka et des municipalités localisées à l'ouest de celle-ci (ex. : Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Huntingdon, Godmanchester, etc.) pour lesquelles ces commerces sont soit absents ou insuffisants ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés clairement par les citoyens et consommateurs de la région quant à la réalisation du projet visé par la demande d'autorisations : plus de 1 000 signatures, ceci sans compter les attentes exprimées, à cet effet, par les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Stanislas-de-Kostka et des municipalités localisées à l'ouest de celle-ci subit des inconvénients majeurs découlant de la levée et de l'entretien du Pont Larocque – soit plus de 3 000 levées étalées sur 9 mois dans l'année – et que ces contraintes engendrent des pertes de temps (plus de 20 minutes à chaque fois) et d'énergie pour la population et les travailleurs de la région, ceci sans compter les frais d'essence et d'usure inutiles des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la station d'essence répondra aux besoins, non seulement des conducteurs de véhicules automobiles et de camions (à des fins personnelles ou commerciales), mais également aux agriculteurs, ceci sans compter les propriétaires de bateaux (plaisanciers), les motoneigistes et les équipements de jardin (tondeuse, coupes haies, etc.). Notons que ceux-ci doivent parcourir plus de 20 kilomètres (aller / retour) pour se ravitailler en essence à Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a déplacé le circuit des motoneigistes à proximité de l'emplacement visé afin que ceux-ci puissent se ravitailler au niveau de l'essence et de la restauration rapide ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déjà demandé aux propriétaires la permission d'installer une borne d'alimentation électrique pour les véhicules sur l'emplacement visé par la demande d'autorisations, compte tenu de la localisation stratégique de cet emplacement et de l'achalandage élevé de véhicules (débit journalier moyen de 8 600 véhicules, selon les relevés du MTQ en 2016) au commerce de la demanderesse localisé en bordure de la route 132 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement municipal exige, dans le cas d'un lot non desservi situé à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau (le cours d'eau Loiselle en l'occurrence), une superficie minimale de lot de 3 700 mètres carrés (39 826,46 pi²), une largeur minimale de lot de 45 mètres (147,64 pieds) et une profondeur minimale de lot de 60 mètres (196,85 pieds carrés) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 123 908, bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA et sur lequel se retrouve le bâtiment commercial à remplacer, a une superficie insuffisante, soit 1 896,7 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le futur lot sur lequel se retrouvera le bâtiment de remplacement aura une superficie conforme au règlement de lotissement, soit 5 162,3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que modifiée, est toujours conforme à la réglementation d'urbanisme municipale ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que le démontrent les plans de zonage et d'utilisation du sol de la Municipalité qui seront transmis à la CPTAQ, il n'y a aucun emplacement vacant disponible dans les périmètres d'urbanisation de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal demande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande d'autorisations pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation commerciale de vente de biens et services de consommation courante, d'une partie du lot 5 126 169 Ptie, sur une superficie d'environ 5 163 mètres carrés, le tout tel que modifié par la demanderesse, et ceci pour l'intérêt de tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ceux de la région.

Adoptée

2017-12-18-314

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 126 134

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour se départir d'une partie du lot 5 126 134 (rue du Moulin) ;

VU l'article 6.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT cet appel d'offres auprès des résidents intéressés par cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée est au cout de 1 \$ pour la partie de lot 5 126 134 et que tous les frais reliés à cette vente, soit les frais de notaire, de changement de zonage avec la CPTAQ et tous les autres frais seront à la charge de l'acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge la partie du lot 5 126 134 :

Nom	Vente
Gérard Maheu inc.	1 \$ *

** Tous les frais reliés au changement de zonage, les frais de notaire, les frais d'arpentage déjà engendrés et tous les autres frais seront à la charge de l'acquéreur.*

- Que l'acquéreur s'engage à déplacer la statue selon un emplacement déterminé avec la Municipalité, et ce, dans la mesure du possible, selon l'état de cette statue.

Adoptée

2017-12-18-315

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – ENTRAIDE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires d'entraide et la volonté de créer un excédent affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Qu'un excédent affecté soit créé, d'une somme de 25 000 \$, pour l'entraide lors d'intervention sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

2017-12-18-316

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – PROJET POINT D'EAU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes

pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie n'a pas réalisé le projet de point d'eau pour l'année 2017 et qu'un montant de 15 000 \$ est disponible en immobilisation

CONSIDÉRANT la volonté de créer un excédent affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Qu'un excédent affecté soit créé, d'une somme de 15 000 \$, pour le projet des points d'eau sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée

2017-12-18-317

AUTORISATION D'ACHAT – ÉQUIPEMENTS RIT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit fournir l'équipement nécessaire et adéquat à ses pompiers dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues pour l'achat d'équipements RIT selon la liste déposée ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au poste budgétaire 22 200 30 725 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'achat des équipements RIT selon la liste déposée au coût de 8 607,01 \$ plus les taxes applicables ;
- Que le paiement de ces frais soit fait aux postes 22 200 30 725.

Adoptée

2017-12-18-318

DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;
- De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée

2017-12-18-319

MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne-Marie Gauthier

- De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

2017-12-18-320

DEMANDE D'INTERVENTION — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête d'une citoyenne résidant sur la rue Principale le 28 novembre 2017 demandant l'installation d'arrêts à la traverse du chemin de fer ;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit est sous la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté une résolution le 5 octobre 2015 demandant une intervention à cet endroit et que le ministère a répondu à la requête sans toutefois que des effets se fassent remarquer sur la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des effets probants afin de rendre cet endroit sécuritaire pour nos citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une intervention afin d'émettre une recommandation à la suite de la requête de la citoyenne pour pallier le problème soulevé.

Adoptée

2017-12-18-321

MANDAT – INTERVENTION RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT le Manuel d'employé de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT le besoin actuel et l'offre de services déposée par Julie Duranceau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Julie Duranceau pour une intervention en ressources humaines selon le manuel de l'employé.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 145-2002 DU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES AFFECTATIONS DES SOLS EN ZONES RÉCRÉATIVES ET PUBLIQUES

Anne-Marie Gauthier présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant certaines affectations des sols en zones récréatives et publiques.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2002 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE CR-1 ET DE MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE A-1

Michel Taillefer présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure de façon à agrandir la zone CR-1 et de modifier la grille de la zone A-1.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 34.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier